

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD38

présenté par

Mme Clapot, Mme Rilhac, Mme Dupont, Mme Dordain et M. Causse

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Maintenir l'ensemble de l'expertise et de la recherche sur la sûreté civile et défense, la sécurité et la non-prolifération au sein de l'ANSR permet d'en conserver l'efficacité actuelle tant en termes de ressources et de compétences que de cohérence dans les positions techniques sur la maîtrise des risques nucléaires.

Cet amendement a été travaillé avec l'intersyndicale de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.